

# Culture Santé et Médico-social Normandie APPEL A PROJETS 2025 CAHIER DES CHARGES

## 1 Culture Santé et Médico-social : de quoi s'agit-il ?

**Depuis 1999, les ministères de la Santé et de la Culture soutiennent un programme national sur le thème « Culture et Santé », étendu aux établissements médico-sociaux en 2010.**

Dès son origine il met en avant le besoin de faire de la structure sanitaire ou médico-sociale un lieu plus humain, ouvert à la ville.

L'un de ses objectifs est d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des patients ou résidents ainsi que de leurs familles.

Il est précisé que *« La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'utilisateur. De même, une action culturelle au sein des établissements de santé contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la cité. »*

Dans chaque région, ce programme est confié à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le programme Culture Santé peut donc être différent d'une région à l'autre.

En Normandie, le programme s'intitule Culture Santé et Médico-social.

**La DRAC et l'ARS se sont associées à d'autres partenaires :**

**- La Région Normandie**

**- Les Départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.**

Ensemble, ils précisent les priorités, le financement et la mise en place du programme Culture Santé et Médico-social sur toute la Normandie : Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime.

**Pour faire vivre ce programme, la DRAC et l'ARS se sont associées aux CEMEA de Normandie,** association d'éducation populaire.

Leurs missions :

- L'accompagnement des acteurs dans le cadre de l'appel à projet ;
- L'aide à la gestion de l'appel à projet,
- L'animation du réseau des porteurs de projets ;
- La mise en valeur des actions mises en place dans le cadre du programme.

Vous trouverez dans ce cahier des charges toutes les informations utiles si vous souhaitez déposer un projet dans le cadre de Culture Santé et Médico-social.

## 2 Objectifs de l'appel à projets

- Favoriser l'inclusion des personnes hospitalisées, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par l'accès à l'art et à la culture.
- Développer des projets d'action culturelle et artistique participatifs, originaux et adaptés aux publics et aux structures avec lesquels ils sont construits.  
Proposer donc de la pratique artistique, des rencontres avec des artistes et des œuvres.  
Partager des processus de création avec ces publics.
- Améliorer les conditions d'accueil, de vie, d'accompagnement et de soins des bénéficiaires du système de santé et du secteur médico-social.  
Rompre leur isolement en leur apportant un sentiment de mieux-être.
- Ouvrir les structures sanitaires et médico-sociales vers l'extérieur en encourageant les partenariats de proximité (structures culturelles, scolaires, centre de loisirs voisins...) et la mixité des publics.  
La coopération interservices ou intersites est en ce sens encouragée.

## 3 Publics concernés

Le projet déposé doit être imaginé à destination des usagers de services ou d'établissements sanitaires et/ou médico-sociaux suivants :

- Les personnes en situation de handicap (adultes et enfants)
- Les personnes hospitalisées (adultes et enfants)
- Les personnes âgées

Le projet implique le personnel de l'établissement dans la conception et la mise en œuvre, et pourra associer les familles et/ou l'environnement de l'établissement (écoles, associations, établissements médico-sociaux, etc.)

L'appel à projet Culture Santé et Médico-social finance des projets artistiques de médiation et d'action culturelle.

Ces projets doivent être coconstruits en binôme par une structure culturelle professionnelle et un établissement, un service ou une structure sanitaire ou médico-sociale à but non lucratif.

#### 4.1 La structure culturelle professionnelle

La structure culturelle doit :

- Être reconnue pour son travail de création et de diffusion ou pour son travail de valorisation du patrimoine culturel ;
- Avoir la capacité de proposer et de développer un projet de médiation culturelle ;
- Attester d'une activité professionnelle en cours et inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- S'investir dans un ou plusieurs domaines des arts et de la culture parmi lesquels :
  - Le spectacle vivant (théâtre, marionnette, musique, art lyrique, poésie, conte, danse, cirque, arts de la rue...)
  - Le livre et la lecture, les archives, les médias et l'information...
  - Le cinéma, l'audiovisuel...
  - Les arts numériques, les arts plastiques...
  - Les patrimoines, l'architecture...

Les artistes indépendants ayant le statut d'artiste auteur et disposant donc d'un numéro Siret font partie des porteurs de projets culturels éligibles.

L'appel à projet privilégie les structures culturelles installées en Normandie dans une logique de transition écologique et de limitation des frais de déplacement.

#### 4.2 La structure sanitaire ou médico-sociale à but non lucratif

Les catégories d'établissements publics ou privés **à but non lucratif** suivants sont éligibles :

- Établissements de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Services de collectivités territoriales et associations d'usagers, gestionnaires d'un service à destination des personnes âgées ou en situation de handicap

Cet appel à projet **ne finance pas les projets** de simple diffusion, d'art thérapie, à visée de soin, d'animation ou à caractère socio-culturel.

#### 5.1 Contenu

Votre projet d'action culturelle en milieu sanitaire ou médico-social est **construit en binôme**. Il doit **apporter une réponse conjointe et coécrite à un enjeu partagé** par les deux partenaires. Sa pertinence sera évaluée en commission.

Votre projet est lié à une œuvre de création contemporaine ou à un objet patrimonial.

Il prévoit l'**accueil d'artistes pour un temps long de travail de médiation**.

Il intègre une **forte dimension de pratique artistique** à destination de la personne (patients, résidents, usagers).

Il propose des actions exigeantes de médiation artistique et culturelle.

Les contenus restent libres.

La restitution n'est pas une fin en soi.

Les artistes sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes.

Ils utilisent leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

Ce travail doit donc **proposer des actions en lien et en cohérence avec la démarche artistique et de création des artistes intervenants**.

La pertinence de la démarche de médiation proposée et son exemplarité seront évaluées en commission.

**La pratique artistique, la rencontre avec les œuvres, les processus de création, la fréquentation de lieux ou d'événements culturels sont des éléments pris en compte lors des commissions.**

**Le rayonnement de votre projet dans la structure sanitaire ou médico-sociale, sur son territoire et/ou son inscription dans des événements culturels territoriaux sont aussi étudiés.**

Les projets favorisant des actions culturelles **inter-établissements, la mixité des publics et/ou incluant des personnes en situation d'isolement vivant à domicile** sont encouragés.

Votre projet doit être intégré aux projets culturels des deux structures partenaires constituant le binôme de porteurs de projets.

Votre projet doit être présenté à l'aide du dossier de candidature dûment rempli et complété.

**Ce dossier sera signé par les directeurs, directrices et/ou présidents, présidentes des structures gestionnaires** respectives de votre binôme.

D'autres partenaires peuvent vous rejoindre s'ils entrent dans la cohérence de votre projet et favorisent son ancrage territorial (collectivités locales, associations, établissements scolaires, etc.).

Un établissement ou un service sanitaire ou médico-social ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets, exception faite des établissements multisites et/ou multiservices.

Les projets devront respecter les règles sanitaires en vigueur (COVID 19 notamment) et pourront prévoir de possibles adaptations.

## **5.2 Durée**

La durée de votre projet doit être de **deux semaines ou dix jours minimums de présence effective**. Ils peuvent être consécutifs ou non.

Lors de votre dépôt de dossier, vous présenterez un calendrier construit pour que les bénéficiaires vivent une expérience artistique et culturelle significative.

La commission portera attention à l'inscription de votre projet dans la durée.

## **5.3 Budget**

Votre projet doit être assorti d'un budget prévisionnel annuel du projet.

**Votre budget devra être sincère et détaillé, équilibré en dépenses et en recettes.**

Pour la construction de celui-ci, merci de vous reporter à la partie 7 de ce cahier des charges : Règles de financement de l'appel à projet.

## 5.4 En cas de demande de poursuite de projet

Vous pouvez imaginer un projet pluriannuel de deux ans au maximum.

**Le financement de la deuxième année n'étant pas garanti automatiquement, votre projet devra être redéposé l'année suivante.**

Il sera accompagné du bilan quantitatif et qualitatif de l'année réalisée ou de l'année en cours, partagé par les deux structures binômes.

Un budget prévisionnel mis à jour devra aussi être fourni.

Sur la base de ces éléments, la commission décidera ou non de la poursuite du projet.

Si votre projet a déjà bénéficié d'un financement pour sa première année, **il est précisé qu'aucune reconduction à l'identique ne saurait être retenue : des évolutions significatives sont attendues d'une année à l'autre.**

## 6 Comment sont sélectionnés les projets ?

Les projets sont examinés par une commission de sélection.

Celle-ci veille à la répartition des projets en Normandie pour préserver au mieux l'équité territoriale. Elle porte notamment attention aux projets se déroulant dans les territoires ruraux ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La commission veille à l'émergence de projets innovants et de nouveaux partenariats portés par les équipes artistiques et les structures de santé et médico-sociales.

### 6.1 Composition de la commission

La commission est constituée de représentants et de représentantes des différents partenaires participant directement au financement du dispositif Culture Santé et Médico-social :

- Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Région Normandie ;
- Département du Calvados ;
- Département de l'Eure ;
- Département de la Seine-Maritime.

Les Départements de la Manche et de l'Orne sont invités en commission à titre consultatif.

### 6.2 Communication des avis de la commission

Les porteurs de projet sont informés directement des avis qui les concernent via le site *demarches-simplifiees.fr* sur lequel le dépôt de candidature aura été effectué en amont.

Le relevé des avis de la commission est par ailleurs publié sur les sites internet de l'ARS et de la DRAC (sous réserve du vote des différentes instances des collectivités territoriales).

### 7.1 Les frais pris en charge

L'appel à projet Culture Santé et Médico-social **prend en charge la rémunération des artistes, ainsi que les frais artistiques, techniques et de médiation, nécessaires à votre projet.**

La rémunération des temps d'action culturelle est privilégiée dans le calcul du montant de la subvention.

Les frais annexes (mission, matériel, publication, restitution...) doivent rester dans un ordre de grandeur raisonnable.

**Les frais de production et de fonctionnement** des structures culturelles, de santé et médico-sociales associées, **ne sont pas couverts** par ce financement.

Cependant, si elles ne sont pas déjà aidées par ailleurs au fonctionnement par la DRAC, la Région ou les Départements, les structures culturelles sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à la coordination de projet.

### 7.2 Les conditions pratiques

La subvention est attribuée à la structure culturelle au nom du binôme constitué.

Le montant de cette subvention peut être versé par un ou deux financeurs à la fois, au nom de l'ensemble des partenaires.

**L'aide financière est plafonnée à 10 000 euros**, selon la nature du projet et le nombre d'heures d'intervention, **et elle représente au maximum 80 % du budget prévisionnel.**

Pour indication, **le montant moyen accordé en 2024 a été de 5 710 euros.**

A titre d'exemple, une semaine (ou cinq jours) représente une trentaine d'heures effectives à un taux horaire indicatif de 60 euros coût employeur, soit 1 800 euros.

A titre exceptionnel, au regard de l'exemplarité du projet, et de sa durée (présence effective) de trois semaines ou plus, la commission de sélection peut relever le plafond de l'aide financière.

**Les porteurs de projet présentent alors un budget mettant en évidence cette option possible.**

Le montage budgétaire de votre projet doit faire apparaître, **dans un budget prévisionnel sincère et détaillé, équilibré en dépenses et en recettes**, une participation directe de la structure sanitaire et/ou médico-sociale (autofinancement).

Si des structures culturelles labellisées, donc déjà subventionnées par ailleurs, répondent à cet appel à projet, il est attendu d'elles qu'elles participent au financement du projet déposé.

Dans le cadre de projets associant d'autres types de publics (scolaires, amateurs...), une participation financière de ces autres établissements partenaires est requise.

Il est par ailleurs possible de compléter le montage budgétaire de votre projet en recherchant des cofinancements, ou en vous associant avec d'autres partenaires ne finançant pas le dispositif régional Culture Santé Médico-social (autres collectivités locales ou territoriales, fondations, mécènes, CFPPA...).

**Toute modification substantielle du projet devra obtenir l'accord préalable de la DRAC, de l'ARS et des collectivités territoriales impliquées.**

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement culturel devra restituer la somme versée.

### 7.3 Des référents, pour quoi faire ?

**La désignation d'un référent ou d'une référente au sein de la structure sanitaire ou médico-sociale et au sein de la structure culturelle est demandée.**

Les référents sont des salariés des deux structures qui participent à toutes les étapes du projet, des premiers rendez-vous au bilan.

Ils s'assurent du bon déroulement du projet, ainsi que de son suivi, dans le respect des engagements pris.

Ils doivent être mentionnés lors de votre dépôt en ligne et dans une convention à mettre en place.

### 7.4 La convention : quelle utilité ?

Une convention précisant les termes de la collaboration entre partenaires culturels et de santé et/ou médico-social doit être mise en place et signée par les directeurs, directrices et/ou présidents, présidentes des structures respectives du binôme de porteurs de projet.

Y seront notamment précisées :

- Les actions culturelles mises en place : Quel est le projet ?
- La répartition des charges de financement : Qui paye quoi ? (Repas, hébergements...)
- L'organisation générale du projet : Qui fait quoi ? Combien de temps cela dure ?

La convention vous permettra de garder une trace des engagements de chacun en cas de difficulté. La convention permettra aussi de rappeler tous les aspects de la collaboration en cas de nécessité de changement de référents (arrêt maladie, démission...).

La convention est un véritable outil de partenariat.

## 8

## Conditions d'évaluation de votre projet

Un bilan quantitatif et qualitatif partagé par les deux structures est demandé et attendu en conclusion de votre projet.

Vous le transmettez dès réalisation de votre projet aux partenaires institutionnels et au chargé de mission, dont vous trouverez les coordonnées à la fin de ce cahier des charges.

Lors de votre dépôt de projet en ligne sur le site *demarches-simplifiees.fr*, vous trouverez une partie à remplir intitulée Indicateurs et méthode d'évaluation.

C'est à vous, porteurs de projet, de préciser les indicateurs que vous définirez conjointement comme pertinents pour évaluer votre projet de manière qualitative.

Par ailleurs, un exemple de Fiche bilan sera à votre disposition lors de votre dépôt en ligne.

Il se trouve à la fin de la Fiche action que vous aurez à télécharger puis à remplir.

**Les porteurs de projet s'engagent également à fournir** aux partenaires institutionnels et au chargé de mission, **au plus tard fin décembre 2025, le calendrier validé**, et actualisé si besoin, **des étapes clefs de la mise en œuvre effective du projet.**

Ce calendrier permet aux membres de la commission d'assister éventuellement à des étapes de travail du projet (temps de restitution, ateliers, etc.).

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser le dispositif Culture Santé et Médico-social dans toutes leurs actions de communication, y compris celles à destination des médias.

Les candidats dont les projets seront retenus feront donc apparaître sur tous leurs supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets retenus :

- La mention suivante :

**Projet soutenu dans le cadre du programme régional Culture Santé et Médico-social en Normandie**

- Les logos de l'ensemble des partenaires ci-après, même si la subvention ne vous est versée que par l'un ou une partie d'entre eux :



- Lancement de l'appel à projet : **novembre 2024**
- Clôture des candidatures :

Le formulaire de candidature sur [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) doit être renseigné par la structure culturelle au plus tard le

**Jeudi 13 FÉVRIER 2025 à 23h59**

Vous trouverez toutes les informations utiles et le lien vers le formulaire à remplir en ligne en bas de page dans l'onglet Normandie, au lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/culture-sante-handicap-et-dependance>

- Commissions départementales de sélection : **deuxième quinzaine de mars 2025**
- Publication du relevé de décision de la commission de sélection :  
**Fin avril 2025**  
(sous réserve du vote des différentes instances des collectivités territoriales)
- Notification des financements : **à compter de juin 2025**
- Versement des aides : **été - automne 2025**
- Déroulement des projets : **à partir de septembre 2025 et jusqu'à l'été 2026**

Pour toute question ou demande, vous pouvez contacter :

Fabien JEAN

Chargé de mission Culture Santé et Médico-social en Normandie

[fabien.jean@cemea-normandie.fr](mailto:fabien.jean@cemea-normandie.fr)

06 95 78 86 68

Dans le cadre d'une toute première demande, avant tout dépôt formel de candidature, il est vivement conseillé de prendre contact.